



LABEL  
**EXCELLENCE**

[www.label-excellence.com](http://www.label-excellence.com)

# MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION



## Garantie Perte d'emploi

### AVERTISSEMENTS

*Ce comparatif recense exclusivement des contrats en cours de commercialisation. Il a été réalisé en fonction de la documentation (conditions générales, documentation commerciale, bulletin d'adhésion et devis tarifaires) en notre possession lors de son édition. Les caractéristiques des contrats présentés ici sont d'ailleurs susceptibles d'avoir évolué depuis la parution.*

*Les diverses garanties perte d'emploi du marché sont le sujet d'évolutions, d'améliorations et d'innovations constantes. Notre méthode de notation s'appuyant essentiellement sur la comparaison des caractéristiques d'un contrat par rapport à celles de l'ensemble des contrats de son marché à un moment T, les garanties perte d'emploi dont les caractéristiques n'ont pas été améliorées d'une année sur l'autre, courent le risque de se voir mécaniquement attribuer des notes inférieures à celles de l'année précédente.*

# MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION GARANTIE PERTE D'EMPLOI

Les garanties perte d'emploi présentées ici ont été évaluées, notées et éventuellement distinguées par nos experts. Celles dont la note globale (moyenne pondérée des notes intermédiaires décrites ci-dessous) figure en tête du marché se sont vues attribuer le **Label d'Excellence** de notre rédaction.

## ACCESSIBILITÉ DU CONTRAT

Trois items de notation entrent dans la note globale « Accessibilité du contrat ».

### Limites d'âge (coef.1,5)

Les limites d'âge maximums tant à la souscription qu'en fin de garantie sont positionnées sur le marché. Plus les limites d'âge sont élevées, plus la note est élevée.

### Profils assurables (coef.1,5)

Si le fait générateur de l'indemnisation a pour origine la perte d'emploi du salarié en CDI, des points sont attribués. Si le fait générateur de l'indemnisation couvre la perte d'emploi du TNS, des points sont également attribués. Ainsi, le nombre maximum de points attribués sur ce critère ira aux offres qui couvrent à la fois la perte d'emploi du salarié en CDI et la perte d'emploi du TNS.

### Ancienneté requise (coef.3)

Si aucune condition d'ancienneté n'est requise à l'adhésion, la meilleure note est attribuée. Pour les contrats subordonnant l'accès de la garantie à une condition d'ancienneté, les durées sont positionnées sur le marché. Moins la durée est longue, plus la note est élevée.

La note globale « Accessibilité du contrat » est le résultat d'une moyenne pondérée des trois notes décrites ci-dessus.

## PRESTATIONS

Six items de notation entrent dans la note globale « Prestations ».

### Délais de franchise (coef.2,5)

Les délais de franchise sont positionnés sur le marché. Plus la durée est courte, plus la note est importante.

### Type de prestations (coef.3)

Si la prestation est forfaitaire, tous les points sont attribués. Aucun point n'est donné, si la prestation est indemnitaire.

### Montant des prestations (coef.2,5)

Les montants maximum en % de l'échéance de prêt et/ou en euros sont positionnés sur le marché. Plus les montants sont élevés, plus la note est importante.

### Durée de l'indemnisation (coef.3)

**Type de contrat :** les contrats sans système d'acquisition de droits obtiennent des points.

**Pour les contrats sans système d'acquisition de droits :** nous analysons la durée maximum d'indemnisation sur toute la durée du contrat d'une part, par période de chômage, d'autre part. Chaque durée est positionnée sur le marché. Plus la durée est longue, plus la note est élevée.

**Pour les contrats avec système d'acquisition de droits :** les durées maximums d'indemnisation pour 8 mois, 14 mois et 25 mois d'activité sont positionnées sur le marché. Plus les durées sont étendues, plus la note est élevée.

La note « Durée d'indemnisation » est une moyenne des notes décrites ci-dessus.

## Indemnisation en cas de nouvelle perte d'emploi (coef.0,5)

**Application d'un nouveau délai de franchise après rechute :** en cas de rechute après une reprise de travail, le délai pendant lequel aucune nouvelle franchise n'est appliquée est positionné sur le marché. Plus le délai est long, plus la note est importante.

**Reconstitution des droits à indemnisation :** si la reconstitution des droits à indemnisation n'est pas subordonnée à une durée minimale d'activité, la meilleure note est attribuée. Si une durée minimale est exigée, celle-ci est positionnée sur le marché.

## Exonération des cotisations (coef.1)

Si une garantie exonération des cotisations est proposée, tous les points sont accordés.

La note globale « Prestations » est le résultat d'une moyenne pondérée des notes détaillées ci-dessus.

## LIMITATIONS DE GARANTIE

Deux items de notation entrent dans la note « Limitations de garantie ».

### Exclusions (coef.3)

Sont analysées les exclusions suivantes :

**Licenciement pour faute grave :** si ce type de licenciement n'est pas exclu, le maximum de points est attribué. Aucun point n'est accordé dans le cas contraire.

**Licenciement pour faute lourde :** si ce type de licenciement n'est pas exclu, le maximum de points est attribué. Aucun point n'est accordé dans le cas contraire.

**Rupture conventionnelle :** si ce type de rupture de contrat n'est pas exclu, le maximum de points est attribué. Aucun point n'est accordé dans le cas contraire.

### Délai de carence (coef.2)

S'il n'y a pas de délai de carence, la meilleure note est attribuée. Si un délai de carence est prévu, il est positionné sur le marché.

La note globale « Limitations de garanties » est le résultat d'une moyenne pondérée des notes détaillées ci-dessus.

## TARIFS

Si la cotisation n'est pas révisable (hors révision liée à une évolution des taxes en vigueur), la totalité des points est attribuée.

Des simulations tarifaires ont été proposées aux divers acteurs du marché afin de récupérer les taux proposés en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour un assuré non cadre et un assuré cadre :

Les tarifs sont exprimés en euros, ou le montant proposé pour un niveau de prestation maximum pour un assuré de 30 ans qui souhaite assurer un prêt immobilier amortissable sans différé de 180 000 € à 1,60 % sur 20 ans.

Les tarifs sont positionnés sur le marché pour chacune des simulations tarifaires. Les montants les plus bas obtiennent la note la plus élevée.

### NOTE GLOBALE CONTRAT

La note globale contrat est le résultat d'une moyenne pondérée des notes décrites ci-dessus. Les coefficients suivants sont utilisés.

ITEM DE NOTATION	COEFFICIENT
ACCESSIBILITÉ CONTRAT	1,5
PRESTATIONS	4,5
LIMITATIONS DE GARANTIES	3,5
TARIFS	1

### ABRÉVIATIONS UTILISÉES

TNS : travailleurs non salariés

## LES PRODUITS ANALYSÉS EN 2024

MATMUT / MUTLOG - ALTUS EVOLUTION 2.0 - PERTE D'EMPLOI INDEMNISEE  
SWISSLIFE - SWISSLIFE ASSURANCE DES EMPRUNTEURS  
CREDIT AGRICOLE - ASSUREPONSE IMMOPE  
SWISSLIFE - SWISSLIFE EXCELLENCE EMPRUNTEUR - OPTION PERTE D'EMPLOI  
BNP PARIBAS - BNP PARIBAS ATOUT EMPRUNTEUR - GARANTIE PERTE D'EMPLOI  
SOCIETE GENERALE - ASSURANCE PERTE D'EMPLOI N°98 001  
ACTION LOGEMENT SERVICES - ACTION LOGEMENT SERVICES - PERTE D'EMPLOI INDEMNISEE  
CARDIF - CARDIF LIBERTES EMPRUNTEUR COTISATIONS FIXES  
CONTRAT - OPTION PERTE D'EMPLOI  
CARDIF - CARDIF LIBERTES EMPRUNTEUR COTISATIONS VARIABLES  
CONTRAT - OPTION PERTE D'EMPLOI  
GAN ASSURANCES - GAN ASSURANCES EMPRUNTEUR \_ PERTE D'EMPLOI  
GAN PATRIMOINE - GAN PATRIMOINE EMPRUNTEUR - PERTE D'EMPLOI  
GAN PREVOYANCE - GAN PREVOYANCE EMPRUNTEUR - PERTE D'EMPLOI  
GROUPAMA - GROUPAMA EMPRUNTEUR - PERTE D'EMPLOI  
ALLIANZ - ALLIANZ ASSURANCE EMPRUNTEUR - OPTION PERTE D'EMPLOI  
BOURSORAMA BANQUE - CONTRAT CNP ASSURANCES N° 7904R - GARANTIE PERTE D'EMPLOI  
FORTUNEO - FORTUNEO EMPRUNTEUR- PERTE D'EMPLOI  
CREDIT COOPERATIF - GARANTIE PERTE D'EMPLOI INDEMNISEE